

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_057 - COMMANDE PUBLIQUE ENTRETIEN ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES ÉQUIPEMENTS GÉNIE CLIMATIQUE ET DE VENTILATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R,2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 septembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités pour l'entretien et la maintenance préventive des équipements génie climatique et de ventilation,

Considérant que pour cette consultation, deux offres ont été remises,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché pour l'entretien et la maintenance préventive des équipements génie climatique et de ventilation à l'entreprise **THERMI DEPANNAGE** - Les Beluzes, 134 rue Saint Exupéry - 42720 Pouilly sous Charlieu, pour un montant de **13 898 € HT soit 16 677,60 € TTC.**

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 12 septembre 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais